

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Délibération n° D-2020-68

Stade Espinassou - Travaux d'éclairage - Approbation du
programme - Autorisation à souscrire le marché de maîtrise
d'oeuvre

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

Direction Patrimoine et Moyens

**Stade Espinassou - Travaux d'éclairage -
Approbation du programme - Autorisation à
souscrire le marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville a pour projet de créer un éclairage pour le terrain principal du Stade Espinassou pour l'été 2020.

En effet, à ce jour, le niveau d'éclairage ne permet pas d'accueillir toutes les rencontres de rugby et notamment celles du Championnat de Fédérale 1, en tenant compte des exigences des règlements fédéraux en matière d'éclairage et des recommandations de la Ligue Nationale de Rugby.

Outre ces recommandations, la Ville de Niort, très attachée au développement des activités sportives permettant de réunir sur son territoire un public d'amateurs autant que de spécialistes, souhaite y participer en mettant à la disposition des associations sportives des équipements adaptés et performants.

Il est donc proposé un programme d'installation d'éclairage aux conditions suivantes :

- une tranche ferme en 2020 d'un montant estimé à 320 000 € TTC - première phase de travaux pour une homologation niveau E2 à 600 lux comprenant :

- études de sol, relevés des réseaux, maîtrise d'œuvre externe ;
- installation d'un tarif jaune y compris tableau électrique ;
- alimentation des 4 mats ;
- fourniture et pose des 4 mats de 35,5 m avec massifs de fondation ;
- luminaires avec programmation 300 lux et 600 lux et paramétrage du temps d'utilisation.

- une tranche optionnelle (à affermir sous 36 mois) d'un montant estimé à 210 000 € TTC - deuxième phase de travaux pour une homologation PRO D2 à 1400 lux comprenant :

- fourniture et pose de luminaires supplémentaires pour un total de puissance estimée à 185 000 W.

Soit une opération globale estimée à ce jour à 530 000 € TTC comprenant le marché de maîtrise d'œuvre évalué à 24 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

MAIRIE DE NIORT



**PROGRAMME DE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REALISATION D'UN ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR
DU STADE ESPINASSOU A NIORT**

CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Janvier 2020

SOMMAIRE

	Page
1. INTRODUCTION	3
2. MAITRISE D'OUVRAGE	3
3. PRESENTATION DU PROJET	3
3.1 Présentation du projet	
3.2 Périmètre du site	
4. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	4
4.1 Mission confiée au maître d'œuvre	
4.2 Enjeux du projet	
5. PROGRAMME ECLAIRAGE	5-10
6. EXIGENCE ET CONTRAINTE PARTICULIERES	11
6.1 Généralités	
6.2 Contraintes réglementaires	
6.3 Contraintes techniques	
6.4 Contraintes de chantier	
7. PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION	12
8. CONTRAINTE FINANCIERE	12
9. RENSEIGNEMENTS	12
10. PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE	13

1. INTRODUCTION

La présente consultation doit permettre de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur du stade Espinassou à Niort.

2. MAITRISE D'OUVRAGE

Mairie de Niort
CS 58757
Place Martin Bastard 79027 Niort
Représentée par son maire Jérôme Baloge

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Présentation du projet

La Ville, dans le cadre de l'amélioration des équipements sportifs, souhaite lancer un projet concernant la réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur de rugby du stade Espinassou. Ce terrain est actuellement dépourvu d'éclairage. Il est utilisé par l'équipe de rugby locale qui évolue en championnat amateur de fédérale 2 ; cette équipe vise une accession vers la division supérieure de fédérale 1. Cet éclairage devra donc répondre à minima aux exigences de la Fédération Française de Rugby pour permettre un niveau de jeu en divisions fédérales voire professionnelles. Toutefois, l'installation devra avoir les structures techniques nécessaires (mâts, câblages etc.) pour permettre une évolution des performances vers un classement en niveau supérieur PRO D2 (1 400 lux). Un phasage des travaux de la réalisation d'éclairages de niveau E2 (600 lux) devra permettre à la collectivité de faire évoluer, dans une seconde phase de travaux, la performance d'éclairage de niveau E1- PRO D2 (1 400 lux).

3.2 Périmètre du site

Le stade ESPINASSOU se situe au 57 rue Sarrazine dans le quartier nord de la Ville. Le complexe sportif a une superficie de 3 ha. Il est composé de 3 terrains de rugby dont 2 sont dédiés à l'entraînement. Concernant le terrain d'honneur, il est utilisé en compétition et mesure 98 m x 68 m. La pelouse est équipée d'un système d'arrosage automatique. Le terrain est entouré par une piste d'athlétisme bitumée comprenant 6 couloirs. Une tribune couverte de 1200 places assises et une tribune couverte de 600 places debout viennent compléter l'équipement. Le stade n'est pas situé dans un secteur sauvegardé, l'opération ne sera donc pas assujettie à une autorisation d'urbanisme.

4. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

4.1 Mission confiée au maître d'œuvre

La mission confiée par le maître d'ouvrage à l'équipe de maîtrise d'œuvre est de type mission de base, conformément à la loi MOP et à ses décrets d'applications. Elle a pour objectif les études et le suivi des travaux nécessaires à la réalisation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade.

Le présent marché comportera une tranche ferme jusqu'à l'homologation de l'éclairage niveau E2 et une tranche conditionnelle pour le suivi des travaux 2^{ème} tranche et l'homologation de l'éclairage E1- PRO 2D.

Tranche ferme :

Phase AVP-PRO

- *Réalisation des relevés sur site des installations existantes
- *Organisation de réunions d'échange sur les choix techniques et solutions proposées
- *Réalisation d'une étude détaillée de dimensionnement pour la réalisation d'un éclairage de niveau E2 avec possibilité d'évolution en niveau E1- PRO D2
- *Proposition du matériel et appareils avec présentation des documents techniques
- *Réalisation des notices descriptives détaillées par corps d'état
- *Elaboration des plans détaillés avec implantation des équipements, cheminements des réseaux enterrés et points d'alimentation électrique
- *Réalisation d'un planning prévisionnel des travaux
- *Chiffrage des travaux par lot pour les 2 niveaux de performance E2 et E1- PRO D2
- *Réunion de présentation avec le maître d'ouvrage pour validation de la solution retenue

Phase ACT

- *Réalisation des cahiers des charges
- *Elaboration des DPGF des lots concernés
- *Elaboration des DCE
- *Lancement de la consultation
- *Réception des offres des candidats et analyse
- *Etablissement d'un rapport d'analyse
- *Assistance auprès du maître d'ouvrage pour établir le choix des entreprises à retenir

Phase VISA-DET-AOR

- *Visa des documents techniques et d'exécution fournis par les entreprises
- *Suivi du chantier avec tenue de réunions hebdomadaires faisant l'objet de comptes rendus
- *Suivi de la facturation et des certificats de paiement
- *Réalisation de la réception des travaux et établissement des procès-verbaux
- *Assistance auprès du maître d'ouvrage pour l'obtention de l'homologation de l'éclairage en niveau **E2**
- *Suivi des opérations de parfait achèvement

Tranche conditionnelle

- Suivi du chantier avec tenue de réunions hebdomadaires faisant l'objet de comptes rendus
- *Suivi de la facturation et des certificats de paiement
- *Réalisation de la réception des travaux et établissement des procès-verbaux
- *Assistance auprès du maître d'ouvrage pour l'obtention de l'homologation de l'éclairage en niveau **E1 -PRO D2**
- *Suivi des opérations de parfait achèvement

4.2 Enjeux du projet

Le projet consiste de permettre à la collectivité d'obtenir un classement de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Espinassou en niveau **E2**. Ce qui implique au regard de la Fédération Française de Rugby d'atteindre des performances d'éclairage de **600 lux** à la mise en service et de 300 lux à maintenir avec un niveau d'uniformité rapport $E_h \text{ mini} / E_h \text{ maxi}$ supérieur ou égal à 0.7.

Selon les exigences de la Fédération Française de Rugby, ce classement de l'éclairage en niveau **E2** permettra une pratique du rugby en divisions Fédérales. Toutefois la future installation devra avoir les structures techniques nécessaires (mâts, câblages etc.) pour permettre une évolution vers un classement en niveau supérieur de **catégorie E1-PRO D2 à 1 400 lux**.

5. PROGRAMME ECLAIRAGE

ANNEXE H-DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION D'ECLAIRAGE

(Document issu de la réglementation de la FFR- saison 2019-2020)

Conformément aux dispositions en vigueur relatives aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives délégataires, la présente Annexe «Eclairage des Installations Sportives» énonce les caractéristiques techniques auxquelles

doivent répondre les installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées ou autorisées par la Fédération Française de Rugby.

A ce titre, il permet à la F.F.R., d'une part, de procéder à la classification du niveau d'éclairage des lieux de pratique du rugby et, d'autre part, de conseiller et de renseigner les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage dans le cadre de projets de construction et de réhabilitation des éclairages des installations sportives destinées à sa discipline sportive.

Ces règles fédérales n'imposent en aucun cas le choix d'un matériel ou d'un matériau déterminé. Ainsi, aucun fabricant ou constructeur, aucune marque ni procédé de construction n'est homologué ou agréé par la F.F.R.

Ce document se veut également pédagogique afin d'aider les maîtres d'ouvrage dans leur prise de décision et de choix à effectuer dans le cadre de leur projet.

Cette annexe répond aux mêmes exigences légales et réglementaires que celles du Règlement des Installations Sportives de la F.F.R. Il a vocation à régir les installations d'éclairage utilisées dans le cadre de compétitions internationales, nationales et régionales.

Il définit l'environnement technique permettant, selon les exigences de chaque niveau de compétition, d'assurer le bon déroulement du jeu pour les pratiquants et la visibilité correcte des spectateurs du rugby dans le cadre de compétitions officielles.

Ainsi, il existe quatre niveaux de classement d'éclairage. Ceux-ci correspondent aux prescriptions techniques d'éclairage requises par les différents niveaux de compétitions :

- Niveau E1: 1ère Division Professionnelle, rencontres internationales, matchs à risques.
- Niveau E2: 2ème Division Professionnelle, rencontres entre sélections.
- Niveau E3: Divisions Fédérales, phases finales des Championnats de France (à l'exception des compétitions visées aux niveaux E1 et E2) et divisions féminines « Elite ».
- Niveau E4: Autres compétitions, terrains d'entraînements et plaines de jeux.

Les niveaux d'éclairage moyen ainsi que les prescriptions techniques requises pour chacun de ces niveaux sont un minimum.

Pour tous les niveaux, il est conseillé de prévoir la structure technique nécessaire (mâts, câblage, etc.) afin de pouvoir évoluer vers un classement en niveau supérieur.

Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage, préalablement à tout projet, de définir le niveau de classement de l'installation d'éclairage qu'il souhaite obtenir eu égard aux objectifs sportifs qu'il souhaite atteindre et, éventuellement d'intégrer la possibilité d'une évolution future de cette installation adaptée au niveau de compétition supérieur envisagé.

Par ailleurs, à titre complémentaire et d'information, le présent règlement préconise un certain nombre de recommandations relatives à la bonne visibilité des spectateurs.

Ces dernières tiennent compte de données objectives comme notamment la rapidité du jeu, la distance et l'importance des tribunes par rapport à l'aire de jeu.

En outre, il est rappelé que le classement d'une installation d'éclairage par la Fédération ne se substitue en rien aux dispositions légales et réglementaires applicables en France en matière d'urbanisme, de construction, de sécurité, d'accessibilité, de salubrité et d'hygiène.

I. ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

a. Mesure des niveaux d'éclairage horizontal

Dans tous les cas, le rapport, entre l'éclairage moyen lors de la mise en service et l'éclairage moyen minimum à maintenir, sera d'environ 1,25.

Eclairage de l'aire de jeu

L'éclairage horizontal moyen de référence (Eh) devant être pris en considération est la moyenne arithmétique des valeurs mesurées au niveau du sol en chacun des 36 points du plan type du terrain du présent règlement (annexe-éclairage A).

Pour les niveaux de classement E1 et E2, l'éclairage horizontal moyen de référence (Eh) devant être pris en considération est la moyenne arithmétique des valeurs mesurées au niveau du sol en chacun des 36 points du plan type du terrain du présent règlement (annexe-éclairage C).

Eclairage des abords

Pour tous les niveaux, aucune ombre ne pourra être portée sur la totalité du terrain ni à l'extérieur de celui-ci à moins de 1,50 mètre des lignes de touche et de but. Afin de permettre aux joueurs et arbitres d'utiliser la totalité de l'aire de jeu, le niveau de l'éclairage horizontal à 1,50 mètre des lignes de touche et de but et à 1,50 mètre en arrière de la surface de but ne doit pas être inférieur à 90 % du niveau d'éclairage horizontal mesuré sur ces lignes. Les points de contrôle sont matérialisés sur l'annexe éclairage A par les points « bis ».

b. Facteur d'Uniformité et rapport Eh mini / Eh maxi

Afin d'éviter toute zone d'ombre, susceptible de créer une erreur d'appréciation de la part des acteurs dans le cadre du déroulement du jeu, pour l'ensemble des installations d'éclairage, le Facteur d'Uniformité de l'éclairage horizontal, défini par le rapport entre l'éclairage du point éclairé le plus faiblement et l'éclairage moyen horizontal sur l'ensemble des 36 points pour les niveaux de classement E1 et E2, ne peut pas être inférieur à 0,70 pour tous les niveaux de classement.

c. Rendu des couleurs de l'éclairage - limitation de l'éblouissement

Rendu des couleurs

L'indice de rendu des couleurs, désigné par Ra sera supérieur ou égal à 65 (échelle significative de 50 à 100).

Afin d'optimiser la qualité de rendu des couleurs et d'obtenir une distinction marquée entre ces dernières (éviter les confusions de maillots notamment) indispensable au déroulement des compétitions à quelque niveau que ce soit, la température de couleur désignée par Tc, doit être supérieure à 4000 kelvins (K) et se rapprocher autant que possible de la température de couleur de la lumière du jour, dont la valeur moyenne est de l'ordre de 6 500 K.

Limitation de l'éblouissement (E1 à E3)

Afin de limiter l'éblouissement, le facteur GR (Glare Rating) sera inférieur ou égal à la valeur 50 (échelle croissante d'éblouissement de 0 à 100).

Le calcul du facteur GR est mené sur des points de référence précisés sur le plan de l'annexe-éclairage B.

Le GR provient d'une formulation d'évaluation de l'éblouissement acceptable sur les terrains de sport qui a fait l'objet de la publication CIE n° 112-1994.

d. Axe optique des projecteurs

Afin de limiter les nuisances lumineuses éventuelles à l'extérieur du stade mais aussi les éblouissements directs des joueurs, pour tous les niveaux, l'inclinaison de l'intensité maximale des projecteurs (axe optique) par rapport à la verticale sera inférieure ou égale à 70°.

e. Implantation et nombre de mâts

Les appareils d'éclairage ne peuvent en aucun cas être suspendus au-dessus du terrain

Implantation des appareils et hauteurs de fixation :

- Les mâts doivent être disposés sur une ligne distante d'au moins 10 m. des lignes de touche et à l'extérieur de la main courante clôturant le terrain.
- Les lampes ne doivent jamais être disposées à moins de 20m de hauteur.

Diverses dispositions peuvent être envisagées :

- Luminaires en ligne continue sur le toit des tribunes.
- Plusieurs pylônes par côté.
- Minimum 2 pylônes par côté.

Les mâts d'éclairage doivent être implantés dans un secteur en retrait d'au moins 15° des lignes d'en-but (en partant du centre des en-but).

Obligation d'indice de Protection des projecteurs : IP 65.

II. RECOMMANDATIONS POUR LES ECLAIRAGES NIVEAUX E1 ET E2

Pour les niveaux de classement d'éclairage E1 et E2 et s'agissant des compétitions professionnelles, il est recommandé de se reporter au document «recommandations éclairage des terrains TOP 14 et Pro D2» établi par la Ligue Nationale de Rugby ([voir annexe](#))
Toutefois, pour la sécurité des participants, des éclairages de niveau E1 et de niveau E2 ne peuvent être respectivement inférieurs à 600 lux.

III. RECOMMANDATIONS POUR LES ECLAIRAGES NIVEAUX E3 ET E4

Sans objet

IV. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le classement de l'éclairage d'un terrain par la F.F.R. ne dispense pas le propriétaire ou l'utilisateur de se conformer aux règles de sécurité prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Eclairage anti-panique

Ainsi, afin de garantir la sécurité des déplacements des spectateurs dans l'enceinte sportive, l'éclairage de sécurité devra être réalisé conformément au règlement de sécurité contre l'incendie et la panique des Etablissements Recevant du Public type PA, aux textes visant la protection des travailleurs, au code du travail.

Cette installation d'éclairage étant alimentée en permanence par une source d'énergie distincte.

Afin d'assurer la sécurité du flux des spectateurs, il est recommandé un éclairage moyen de 10 lux dans les tribunes ainsi que pour les cheminements d'entrées et de sorties de ceux-ci (Norme Européenne de mars 2008 NF EN 12193 - Lumière et éclairage - Éclairage des installations sportives).

L'éclairage des tribunes équipées d'une vidéosurveillance devra permettre un tirage photographique exploitable.

V. CONDITIONS DE CLASSEMENT DE L'ECLAIRAGE D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n° 2006-217 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L. 131-16 du Code du Sport, la Fédération Française de Rugby prononce le classement des installations d'éclairage utilisées dans le cadre des compétitions officielles de rugby.

Ainsi, la F.F.R. est compétente pour prononcer le classement des installations d'éclairage tous niveaux confondus.

L'avis de la LNR sera également requis pour les installations d'éclairage des stades accueillant des compétitions professionnelles.

Une installation d'éclairage ne pourra être classée qu'à la condition expresse que le stade lui-même fasse l'objet d'un classement fédéral mentionnant le niveau de classement de l'installation.

a. Demande de classement

La F.F.R. a seule qualité pour prononcer la classification d'une installation d'éclairage. Les demandes de classification doivent être adressées par l'association ou la collectivité intéressée au Comité territorial, ce dernier assurant la transmission à la F.F.R. (Titre IV des Règlements Généraux).

Ces demandes comprendront obligatoirement les pièces suivantes en double exemplaire :

1. le formulaire « Demande de classement de l'installation de l'éclairage d'un terrain », dûment renseigné, daté et signé. (voir annexe)
2. les plans de l'installation sportive avec indication précise de toutes les sources d'éclairage.
3. le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
4. l'engagement d'entretien par les services techniques municipaux, ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.

Pour les niveaux de classement E1 et E2, il conviendra de transmettre également les documents présents aux annexes des « recommandations éclairage des terrains TOP 14 et Pro D2 » établis par la L.N.R. Notamment les relevés d'éclairage vertical EV1, EV2, EV3 et EV4 ;

b. Mode opératoire des mesures

1. A la première mise en service, les relevés des mesures pour les niveaux E1 et E2, doivent être réalisés par un organisme de contrôle agréé, indépendant de l'éclairagiste, de l'installateur et du maître d'ouvrage.
2. Il est nécessaire de s'assurer que les mesures sont faites lorsque les lampes sont à pleine puissance.
3. Les éclairages horizontaux (Eh) se mesurent sur un plan horizontal au niveau du sol du terrain de jeu.
4. La méthode consiste à utiliser une grille à 25 points pour les éclairages horizontaux Eh (annexe-éclairage A), ou à 36 points pour les niveaux de classement E1 et E2 (annexe-éclairage C).

c. Contrôle de classement

Le dossier complet de demande de classement d'une installation d'éclairage est transmis complet à la F.F.R. par les soins du Comité territorial auquel appartient la collectivité ou l'association demandeuse.

Le Président du Comité territorial, ou son représentant désigné par le Bureau du Comité territorial, doit vérifier :

- 1 - l'exactitude des réponses au formulaire ;
- 2 - que les plans joints au dossier sont la représentation fidèle des installations existant le jour de sa visite.

Le classement n'est prononcé qu'après avis motivé des Présidents des Comités territoriaux et examen du dossier par la F.F.R. qui attribue le niveau de classement.

Toute constatation ultérieure sur l'état défectueux d'une installation, peut donner lieu :

- 1- au changement de la catégorie de qualification du terrain ;
- 2- à la suspension de qualification jusqu'à exécution des travaux demandés, la suspension n'étant rapportée qu'après un nouvel examen de vérification par le Président du Comité territorial ou son délégué pour les terrains et équipements.

Toute association accédant à la catégorie sportive supérieure a trois ans pour adapter ses installations à son nouveau statut.

Le classement d'une installation d'éclairage est valable 10 ans.

La F.F.R. se réserve le droit, si le terrain ne correspond pas exactement au dossier de classement des installations d'éclairage ou s'il n'est plus conforme au règlement, soit de changer la catégorie, soit d'en suspendre le classement après cette visite.

6. EXIGENCE ET CONTRAINTE PARTICULIERES

6.1 Généralités

Ce document, à cette date ne constitue qu'une étape dans l'élaboration du programme, qui ne verra son achèvement qu'au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). D'autres précisions seront apportées en fonction de l'élaboration des études. Elles ne devraient toutefois pas remettre en cause, sauf décision formelle du maître d'ouvrage, ni le parti général, ni le coût des travaux, ni l'avancement du projet.

Le concepteur devra attirer l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur les omissions ou impossibilités éventuelles contenues dans le présent cahier des charges. Ce document n'est pas réputé exhaustif, l'acceptation du projet par le maître d'ouvrage ne diminuera en rien les responsabilités contractuelles du maître d'œuvre.

Le concepteur prenant part à la consultation est réputé avoir pris connaissance de la totalité des documents en annexe. Tous levés, plans ou suggestions supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'accomplissement de la mission de maîtrise d'œuvre devront être demandés par écrit au maître d'ouvrage avant la remise de l'offre.

Le maître d'œuvre devra préciser, à la remise des prestations, les adaptations et modifications administratives éventuelles que le maître d'ouvrage devra engager sur le plan urbanistique.

6.2 Contraintes réglementaires

L'équipe de conception est tenue, lors de l'élaboration du projet et de la réalisation de la construction de se référer à tous les textes, circulaires et règlements applicables, à jour et en vigueur, y compris règlements locaux, et ceux à paraître jusqu'à l'achèvement des travaux.

6.3 Contraintes techniques

La collectivité souhaite que ce terrain puisse être utilisé également à l'entraînement avec des niveaux d'éclairage réduits. Les commandes d'éclairage devront donc être adaptées pour permettre 3 niveaux d'éclairage, un premier à 300 lux, un second à 600 lux et un troisième correspondant au rendement maximum attendu à 1 400 lux.

L'ensemble des projecteurs seront installés sur 4 mâts (hauteur à déterminer) implantés de chaque côté des tribunes. Afin de faciliter les interventions de maintenance, les projecteurs devront être installés sur un système mobile type couronne ou barre pouvant permettre la descente des appareillages au sol pour leur entretien ou un système de nacelle sur le mât permettant un accès facilité à la plateforme.

6.4 Contraintes de chantier

L'ensemble de l'organisation et du phasage des travaux devra tenir compte des contraintes du site de façon à minimiser les nuisances ou risques y compris aux riverains. Ainsi que les activités sportives du site

A cette fin, toutes les précautions devront être mises en œuvre et toutes les démarches devront être entreprises auprès des services compétents, en temps opportuns, par le Maître d'Œuvre.

7. PLANNING PREVISIONNEL DE LA REALISATION DES ETUDES

Se référer à l'article 4 de l'Acte d'engagement

8. CONTRAINTES FINANCIERES

Le coût lié à la réalisation des travaux a été estimé à **440 000 € HT**

9. RENSEIGNEMENTS

Mairie de Niort

Direction du Patrimoine et Moyens

Service Etudes, Prospectives et Gestion Transversale du Bâti

10. PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES



Réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur du stade Espinassou

